

Le Président du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement

Décision N° 18-008

Objectifs poursuivis et concertation relatifs à la création de la ZAC du centre ancien du Village à Villiers-le-Bel (Val d'Oise)

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 30 novembre 2016 autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement le centre ancien de Villiers le Bel (Val d'Oise) aux fins de lui donner une nouvelle attractivité et de lutter contre l'habitat indigne, ,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, en application desquels les objectifs poursuivis et la concertation rendue nécessaire par une procédure de zone d'aménagement concerté peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de l'établissement public à l'initiative de l'opération,

DECIDE :

Article 1^{er} – Objectifs de l'opération

L'opération répond à cinq objectifs pour améliorer la vie au quotidien en cœur de ville :

- Urbains
 - Lutter contre l'habitat indigne
 - Améliorer l'habitat existant
 - Mettre fin à la déqualification urbaine
 - Donner une nouvelle image au territoire
 - Répondre aux besoins en logements avec environ plus de 400 logements créés
- Paysagers
 - Mettre en valeur le patrimoine paysager
 - Développer une trame verte
- Mobilité
 - Préserver les venelles
 - Travailler les liens inter-quartiers
 - Améliorer la structuration du réseau viaire pour une meilleure desserte en transports en commun
- Foncier
 - Prendre appui sur les mutabilités foncières des terrains non contraints par le plan d'exposition au bruit
- Transversaux
 - Redonner de l'attractivité au village en confortant son caractère patrimonial et historique
 - Requalifier les entrées de quartier à l'Est comme à l'Ouest
 - Assurer le lien entre les différents quartiers en renouvellement urbain
 - S'inscrire dans l'approche intégrée de l'égalité portée par la Ville

Article 2 - Modalités de la concertation

La concertation préalable à la création de la ZAC sera menée selon les modalités suivantes :

- Annonce de la concertation lors des vœux de monsieur le maire de Villiers-le-Bel le Samedi 13 Janvier 2018;
- Publication dans la presse locale ;
- Information sur le site internet de la commune de Villiers-le-Bel et sur le site internet de Grand Paris Aménagement ;
- Affichage public présentant le projet ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations;
- Organisation de deux réunions publiques :
 - la première se tiendra en début d'année 2018 et sera l'occasion de présentation le projet de ZAC, les objectifs, l'équipe, le calendrier, ainsi que la démarche de concertation. Elle sera suivie d'une balade urbaine permettant de visualiser les intentions du projet et d'échanger avec les habitants.
 - la seconde est prévue au printemps 2018, en présence des élus de Villiers-le-Bel, et restituera le travail réalisé.
- Organisation de trois ateliers courant mars :
 - le premier, ouvert à tous, portera sur la lecture du projet ;
 - le deuxième, également ouvert à tous, aura pour thématique les parcs et espaces verts ;
 - le dernier abordera cette même thématique à destination des élèves et des parents uniquement.

Ces modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par la publication d'un encart dans le bulletin municipal et affichage sur les panneaux municipaux.

Parallèlement à la concertation menée entre janvier et mai 2018, les études visant à finaliser le programme, le périmètre définitif et le bilan de l'opération du Village seront poursuivies avec pour objectif la présentation au conseil d'administration de Grand Paris Aménagement courant 2018 d'un dossier de création de ZAC.

Fait à Paris, le 22/01/18


Yannick IMBERT
Président du conseil d'administration